

Angoulême, le 8 février 2022

La préfète de Charente

et le directeur des services départementaux de  
l'Education nationale de Charente

à

Mesdames, messieurs les maires de communes  
avec école du département de Charente

Mesdames, messieurs les présidentes et  
présidents d'EPCI ayant la compétence scolaire

Objet : intensification de la participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire

Le présent courrier vient préciser l'intensification de la participation de l'Etat par rapport au courrier du 29 novembre 2021.

Afin d'encourager le déploiement de ces campagnes dans les écoles et établissements scolaires, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement relevant du MENJS.

Le montant de cette aide est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- le **nombre d'élèves** scolarisés en écoles publiques : montant forfaitaire de 8 € par élève (contre 2 € auparavant) ;
- le **coût d'acquisition réel TTC** des capteurs CO2.

A noter la **suppression** du montant forfaitaire par unité.

Le montant de la subvention correspond au plus petit de ces deux plafonds.

Seuls les achats de capteurs CO2 facturés à compter du 28 avril 2021 – date de l'avis du HCSP – peuvent être pris en compte dans ce calcul.

Cette nouvelle règle s'applique de manière rétroactive aux demandes de subventionnement déjà déposées auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les dossiers déjà transmis sont pris en compte et le montant de la subvention recalculé sans qu'un nouveau dépôt de dossier soit nécessaire.

### Composition du dossier :

Un seul dossier de demande de subvention regroupant l'ensemble des aides demandées et des pièces justificatives détaillées ci-dessous sera admis par collectivité territoriale ou par EPCI. Une aide attribuée au titre d'un même périmètre territorial ne pourra par ailleurs donner lieu au versement de deux subventions.

Cela signifie qu'un EPCI et une commune appartenant à cet EPCI ne pourront obtenir tour à tour une subvention correspondant à un même périmètre d'écoles.

Les pièces justificatives et informations devant figurer dans le dossier sont les suivantes :

- le formulaire de demande de subvention (annexe 1) renseigné, précisant le ou les codes postaux des adresses des écoles de rattachement ;
- une facture visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI et certifiée par son agent comptable précisant :
  - le nombre de capteurs CO2 achetés,
  - la dépense correspondante (prix d'achat réel TTC),
  - ainsi que la ou les dates d'émission, lesquelles doivent nécessairement être postérieures au 28 avril 2021.  
En cas de factures multiples ou partielles, le montant total de la dépense ainsi que le nombre total de capteurs CO2 achetés devront impérativement être certifiés sur le bordereau (annexe 2).
- une attestation, visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI, précisant le nombre de capteurs livrés dans chaque école publique depuis le 28 avril 2021 (annexe 3). Le nom des écoles ayant réceptionné les capteurs CO2 devra être indiqué. Cette attestation devra également préciser le nombre total de capteurs CO2 ainsi livrés.

### Modalités de dépôt du dossier :

Ces pièces sont à adresser de préférence par mail à [dsden16@ac-poitiers.fr](mailto:dsden16@ac-poitiers.fr), à défaut par voie postale à : DSDEN de Charente, Cité administrative du Champ de Mars, Bât B - Rue Raymond Poincaré, 16023 ANGOULEME Cedex

Les achats sont à effectuer avant le 15 avril 2022

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2022.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Angoulême, le 8 février 2022

La préfète

Magali DEBATTE

Le directeur académique



Thierry CLAVERIE